

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de permettre la mise en oeuvre du programme de l'habitat dans la commune de Saint Priest, la Communauté urbaine a préempté le 26 septembre 1995, au prix de 185 000 F, deux locaux dépendant d'un immeuble en copropriété situé 26, boulevard Edouard Herriot.

Il s'agit d'un appartement libre de toute location ou occupation de 68 mètres carrés et d'une cave formant, avec 153/99 733 des parties communes générales, les lots n° 36 et 18 de la copropriété.

L'OPAC du Rhône qui s'est engagé à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à assigner, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 26 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chap.~tre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-95

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,